

AR PREFECTURE

006-210600847-20190220-AR49_107-AR
Reçu le 26/02/2019



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

ARRÊTE

JURIDIQUE : Reg. 49 N° 107

Code Transmission T

Objet : RÉGLEMENTATION DES MODALITÉS D'IMPLANTATION DES COMPTEURS DE TYPE « LINKY »

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Vu le Règlement général européen sur la protection des données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.322-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-28 et L.2224-31,

Considérant que l'installation des compteurs communicants de type LINKY fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Considérant que le respect de l'ordre public et de la légalité justifie le rappel des droits fondamentaux liés à la propriété, à la jouissance des biens et à la vie privée ;

ARRETE

Article 1 : L'opérateur chargé de la pose des compteurs "LINKY" doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Article 2 : Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Mouans-Sartoux, le 20 février 2019



Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse